

# Lettre N° 164

11 mai 2024

par Christiane FRAEYMAN



**CHATEAU-THIERRY**

[Afc.chateauthierry@gmail.com](mailto:Afc.chateauthierry@gmail.com)  
[www.blog.afc-chateauthierry.fr](http://www.blog.afc-chateauthierry.fr)

## Mois de mai...mois de Marie

L'AFC de Château-Thierry (Association Familiale Catholique) vous propose d'accueillir chez vous une Vierge Pèlerine.

**Elle prend sa route dans votre paroisse durant le mois de mai.**



Du 28 avril au 4 mai : paroisse Saint Crépin les Vignes

Contact : Danielle Leriche – 06 02 30 56 72

Du 5 au 11 mai : paroisse Vals et Coteaux Saint Martin

Contact : Fabienne BECART – 06 75 43 26 13

Du 12 au 18 mai : paroisse Saint Félix de Valois

Contact – Christiane FRAEYMAN – 06 89 90 34 75

Du 19 au 25 mai : paroisse Notre Dame des Rives de l'Ourcq

CONTACT – Nicole BOTTIN - 06 88 93 09 19

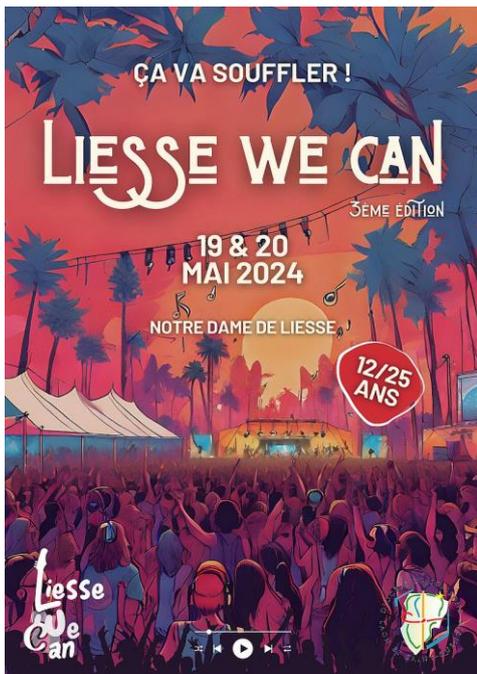
Du 26 mai au 1<sup>er</sup> juin : paroisse Notre Dame des 3 Vallées

Contact : Marie-Alain CLAISSE – 06 73 69 36 78



**CHATEAU-THIERRY**

## Dans le diocèse :



La zone pastorale sud organise le transport par bus pour aller à Liesse et participer au pèlerinage diocésain du lundi de Pentecôte, 20 mai.

Trois lieux de départ sont proposés :

Charly-sur-Marne (6h30 - à côté du collège François Truffaut)

Château-Thierry (7h00 - parking de la Poste avenue Jules Lefebvre)

Fère-en-Tardenois (7h45 - à la mairie place Aristide Briand)

Participation libre aux frais (environ 25 euros par personne). Quête dans le bus au retour.

Pour vous inscrire au transport par bus : <https://forms.gle/K6D28DgytkkYkVEW9>

## Fin de vie

### De la part de la CNAFC

Pour écrire aux élus, toutes les informations avec des lettres-types personnalisables sur le site : [ensemblepurlavie.afc-france.org](http://ensemblepurlavie.afc-france.org)



Pour regarder le documentaire « les souffrances cachées de l'euthanasie ». Celui-ci montre les conséquences de la loi belge 20 ans après la légalisation de l'euthanasie ([afc-france.org](http://afc-france.org))



-----

## **Communiqué de presse de la Conférence des évêques de France**



### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 24 avril 2024

#### **Projet de loi « fin de vie » : la Conférence des évêques de France (CEF) émet ses réserves.**

**Ce mercredi 24 avril 2024**, Mgr Pierre d'Ornellas, Archevêque de Rennes, Responsable du groupe de travail « Bioéthique » et Mgr Vincent Jordy, Archevêque de Tours, Vice-président de la CEF, en charge des questions sur la fin de vie, ont été auditionnés par la **commission spéciale sur le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie**.

Les évêques de France se disent « sensibles aux soucis de vouloir promouvoir un modèle français de la fin de vie », où le soin et l'accompagnement sont au centre, mais il ne semble pas que le projet de loi présenté aille dans ce sens. Sans avoir suffisamment de données sur les besoins réels, ce projet fait basculer vers un modèle qui rompt une digue essentielle, un principe structurant de notre société voire de notre civilisation, celui de l'interdit de tuer qui se trouve entre autres au cœur du serment d'Hippocrate. Cette loi introduit donc un déséquilibre, qui renforce les inquiétudes de l'Église de France quant aux effets sociaux d'un tel projet. Comme le souligne Mgr Vincent Jordy, « la dignité d'une société humaine consiste à accompagner la vie jusqu'à la mort et non à faciliter la mort ».

Les évêques observent que ce texte de loi ne dit pas clairement ce qu'il ouvre comme possibilités et regrettent que ne soient pas clairement évoqués ce que prévoit de fait le projet de loi, à savoir, l'euthanasie et le suicide assisté. Pour Mgr Pierre d'Ornellas : « il convient donc de bien nommer les choses, de les assumer pour s'assurer d'un débat éclairé. La réalité du contenu du texte et son objectif doivent être clairs ». Ils sont également surpris de l'usage qui est proposé de la notion de fraternité, aujourd'hui principe constitutionnel, qui assure la solidarité dans les droits économiques et sociaux, et qui devrait, avant toute chose, permettre une vraie égalité d'accès aux soins palliatifs, comme le prévoient les quatre lois depuis 1999. À ce titre, la priorité devrait être à la bonne application des lois existantes.

Les évêques estiment qu'il est essentiel de prendre conscience des liens étroits entre la société et l'individu pour construire un avenir durable et équilibré. Comme dans le concept de l'écologie intégrale, « tout est lié ». L'être humain est un être de relation. La liberté individuelle ne saurait se confondre avec l'individualisme, car la vie humaine trouve son sens dans la relation aux autres et ne peut être envisagée sans une interdépendance nécessairement solidaire. La manière d'envisager la mort est également l'objet d'un contrat social et la société ne se résume pas à une somme d'individus. Nul n'est l'exclusif propriétaire de sa vie, ses décisions comptent également pour les autres. La fraternité existe donc pour tisser des liens de vie et non pour arrêter la vie.

#### **CONTACT RELATIONS MÉDIAS**

#### **ELINE SORBA**

Chargée de relations médias

Tél : 06 26 12 65 07

Mail : [eline.sorba@cef.fr](mailto:eline.sorba@cef.fr)



## Message de l'UROC

### L'UROC vous informe

**Réduflation : de nouvelles obligations dès le 1er juillet pour informer les consommateurs**

**Contraction de deux termes, « réduction » et « inflation » en français cette pratique commerciale a pour effet de masquer la diminution de quantité d'un produit alors qu'en parallèle son prix est maintenu voire augmenté.**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'information des consommateurs sur la réduflation, ou l'augmentation des prix des produits dont la quantité a diminué, sera obligatoire. Un arrêté ministériel du 16 avril 2024 vient encadrer cette pratique.

**Concrètement, une affichette devra par exemple être apposée à proximité du produit lorsque sa quantité diminue et que son prix reste inchangé ou augmente.**

Elle devra figurer dans ces magasins physiques **durant les deux mois qui suivent la date de commercialisation des produits industriels alimentaires et non alimentaires concernés** (bouteilles de soda, paquets de riz, lessive ou boîtes de conserve, par exemple), et ce, qu'il s'agisse de produits de marque nationale ou de marque de distributeur.

Ne sont pas concernées par ces dispositions les denrées alimentaires préemballées dont la quantité peut varier à la préparation (rayon traiteur par exemple) et les denrées alimentaires vendues en vrac.

Mesure qui arrive bien tardivement après que les produits alimentaires ont subi une augmentation de près de 16 % par an et dont on annonce une baisse des prix !

**Reprenez les bons réflexes de regarder le prix au kilo !**

-----

### **Prestations familiales : les conditions de résidence pour les percevoir changeront en 2025**

À partir de 2025, il faudra résider 9 mois par an en France, au lieu de 6 mois jusqu'alors, pour percevoir des prestations familiales et bénéficier du minimum vieillesse.

Un décret du 19 avril 2024, publié au *Journal officiel* du 21 avril 2024, modifie les conditions de versement des prestations familiales et du minimum vieillesse.

Pour en bénéficier, il faudra résider **au moins 9 mois** en France au cours de l'année civile du versement des prestations. Ces 9 mois peuvent être consécutifs ou non.

Cette nouvelle condition entre en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

#### **À noter**

Il n'y a pas de condition de nationalité pour toucher les prestations familiales en France ; par ailleurs, vous pouvez prouver votre résidence en France par tout moyen.

#### **Quelles prestations sont concernées ?**

Ce décret concerne les prestations familiales et le minimum vieillesse. Les prestations familiales apportent une aide financière aux familles, destinée à l'accueil et à l'entretien des enfants. Par exemple :

- les allocations familiales ;
- la prime à la naissance ;
- l'allocation de rentrée scolaire ;
- le complément familial ;

- l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) ;
- etc.

### **Attention**

Certaines aides n'entrent pas dans le champ du décret. C'est le cas par exemple de la protection universelle maladie (Puma).

Le Code de la Sécurité sociale fixe la liste des prestations familiales concernées par ces nouvelles dispositions.

### **Article L511-1**

Les prestations familiales comprennent :

- 1°) la prestation d'accueil du jeune enfant ;
- 2°) les allocations familiales ;
- 3°) le complément familial ;
- 4°) L'allocation de logement régie par les dispositions du livre VIII du code de la construction et de l'habitation ;
- 5°) l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- 6°) l'allocation de soutien familial ;
- 7°) l'allocation de rentrée scolaire ;
- 8°) L'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant ;

Union Régionale des Organisations de Consommateurs  
6 BIS RUE DE DORMAGEN  
59350 SAINT ANDRE  
[www.uroc-hautsdefrance.fr](http://www.uroc-hautsdefrance.fr)

### **AFC Conso**

Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois, une **permanence conso** est assurée de 10h à 11h au presbytère de Château Thierry, 1 rue de la Madeleine.

Possibilité de contacter l'**AFC conso** au **03 60 41 03 48** (jours ouvrables)

Nom de Monsieur		Nom de Madame	
Prénom de Monsieur		Prénom de Madame	
Né le		Née le	
Courriel		Courriel	
Tél. mobile		Tél. mobile	
Tél. fixe	Situation familiale : célibataire mariés veuf/veuve pacsé		
Adresse			
Code postal	Commune		

Nb. d'enfants	
Nb. d'enfants mineurs au 31 déc. de cette année	
Enfants morts pour la France	
Enfants handicapés majeurs à charge	

Enfants	Prénom	Né le
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

### Je règle ma cotisation

par Chèque à l'ordre de l'AFC de Château Thierry.

Normale	<input type="checkbox"/>	30 €
De soutien	<input type="checkbox"/>	> 30 €
Réduite	<input type="checkbox"/>	2 €....10 €

M'envoyer le «**reçu fiscal**» qui me permettra de bénéficier de la réduction de l'impôt sur le revenu : **OUI/NON**

Pour 30€ versés, reste à la charge de la famille après abattement de 66% 10,20€

Chers Amis,

L'adhésion de votre famille à l'AFC permettra de soutenir notre association et nos actions, et nous vous en remercions. Un très grand merci aux familles qui, par leur adhésion de soutien, permettent à d'autres familles de bénéficier momentanément d'une adhésion réduite.

En ces périodes où les familles recherchent à être plus entendues par les pouvoirs publics, adhérer aux AFC est le meilleur moyen d'agir et de chercher à « Vitaminer nos familles » !

Les AFC font partie de l'UDAF (Union départementale des Associations Familiales) et de l'UNAF (Union Nationales des Associations Familiales). Le règlement de l'UNAF impose de ne confier ses voix qu'à une seule association. Au cas où vous adhérez à plusieurs associations familiales, vous recevrez un courrier de l'UDAF vous demandant de choisir. Nous vous proposons de donner votre voix à notre AFC. C'est nous encourager dans les actions entreprises, c'est aussi promouvoir la famille à travers **le seul mouvement catholique, au sein de l'institution familiale française (UNAF et UDAF) à rappeler ouvertement les principes chrétiens fondant la famille et la société.**

Le calcul des voix : (quelques exemples)

- Une personne célibataire sans enfant peut adhérer mais ne représente pas de voix.
- Chaque personne de la famille représente une voix + une voix par groupe de 3 enfants mineurs + 1 voix par enfant handicapé majeur

Christiane Fraeyman

Présidente de l'AFC de Château Thierry

**La loi informatique et libertés** du 6 janvier 1978, vous permet d'exercer vos droits d'accès, de suppression ou de rectification des données vous concernant dans notre fichier au siège de l'association.

De plus, si vous ne souhaitez pas que votre adresse soit échangée ou cédée, **hors du mouvement AFC**, cochez la case.

Le montant de mon versement **comprend** l'abonnement à la revue « **La Vie des AFC** ». Je ne désire pas être abonné.

Bulletin à renvoyer à **Christiane FRAEYMAN - A F C - 2 Place du Gué - 02210 LATILLY**

Signature de l'adhérent

**Dimanche 12 mai 2024**

7<sup>e</sup> dimanche de Pâques

**Jean 17,11b-19**

En ce temps-là, les yeux levés au ciel, Jésus priait ainsi : « Père saint, garde mes disciples unis dans ton nom, le nom que tu m'as donné, pour qu'ils soient un, comme nous-mêmes. Quand j'étais avec eux, je les gardais unis dans ton nom, le nom que tu m'as donné. J'ai veillé sur eux, et aucun ne s'est perdu, sauf celui qui s'en va à sa perte de sorte que l'Écriture soit accomplie. Et maintenant que je viens à toi, je parle ainsi, dans le monde, pour qu'ils aient en eux ma joie, et qu'ils en soient comblés.

Moi, je leur ai donné ta parole, et le monde les a pris en haine parce qu'ils n'appartiennent pas au monde, de même que moi je n'appartiens pas au monde. Je ne prie pas pour que tu les retires du monde, mais pour que tu les gardes du Mauvais. Ils n'appartiennent pas au monde, de même que moi, je n'appartiens pas au monde.

Sanctifie-les dans la vérité : ta parole est vérité.

De même que tu m'as envoyé dans le monde, moi aussi, je les ai envoyés dans le monde.

Et pour eux je me sanctifie moi-même, afin qu'ils soient, eux aussi, sanctifiés dans la vérité. »

